

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 3 décembre 1924.

La Séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. G. CHASTENET. SERRE. HENRY CHERON. FRANCOIS MARSAL. FRANCOIS SAINT MAUR. FERNAND FAURE. JEANNENEY. R.G. LEVY. LEBRUN. BLAIGNAN. GENERAL STUHL. BIENVENU MARTIN. SCHRAMECK. ROUSTANT. CUMINAL. RAIBERTI. MILAN. BOUCTOT. DAUSSET. DEBIERRE. LUCIEN HUBERT. TOURON. LEON PERRIER.

+++++

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. le Président du Conseil la lettre suivante :

Paris le 3 décembre 1924

Monsieur le Président,

Le Gouvernement reconnaît la nécessité de nommer dans le plus bref délai, le Chef et les membres de l'Ambassade de la République auprès du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de Moscou.

Vous aviez bien voulu me donner l'assurance que la demande de crédits supplémentaires nécessaires à cet effet pour 1924 serait examinée très rapidement par votre Commission des finances dès qu'elle aurait été saisie par le projet de transmission.

Mais le vote de la Chambre des Députés ne pourra intervenir avant plusieurs jours et celui du Sénat avant

le milieu de la semaine prochaine au plus tôt : je me vois donc dans l'obligation de procéder à la nomination de l'Ambassadeur et de ses collaborateurs avant l'ouverture des crédits supplémentaires.

Vous savez d'ailleurs que le budget de mon département pour 1924 comprend un crédit de 147.100 Frs pour les traitements du Personnel diplomatique : ceci exclut il est vrai les frais de voyage, d'établissement, représentation et autres indemnités; mais le versement de ces indemnités ne saurait avoir lieu avant la départ officiel de la Mission et si, à ce moment, le vote des crédits supplémentaires n'était pas acquis je pourrais faire l'avance sur les fonds dont je dispose.

Par déférence pour la Haute Assemblée, je ne voulais pas prendre cette décision sans pressentir la Commission des finances du Sénat en lui indiquant que la Commission financière de la Chambre des Députés vient d'en délibérer d'urgence et a approuvé cette procédure. Je serais heureux que vous me fisiez connaître votre sentiment à cet égard le plus rapidement qu'il vous sera possible./.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Signé : HERRIOT.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL m'avait, en effet, annoncé qu'il avait déposé, sur le bureau de la Chambre des Députés, une demande de crédits supplémentaires destinés à faire face aux dépenses nécessitées par la reprise des relations diplomatiques avec les Soviets. Il me priait de vouloir bien, dès que ce projet serait voté par la Chambre, de le faire rapporter et discuter au Sénat, le plus rapide-

ment possible.

Déférant à ce désir, j'avais, en raison de l'absence de M. Reynald, rapporteur du budget des affaires étrangères, prié M. le Rapporteur Général de se saisir de la question et de préparer un rapport. Ce rapport est prêt, mais depuis le dépôt du projet, c'est-à-dire depuis une semaine, rien n'a encore été fait à la Chambre. C'est dans ces conditions que M. le Président du Conseil nous fait connaître son intention de procéder, sans plus tarder, à la nomination d'un ambassadeur auprès de la République fédérative des Soviets. Je me propose de lui répondre que, ce faisant, il agira sous sa propre responsabilité et que nous n'avons ni à approuver, ni à blâmer par avance sa décision.

M. HENRY CHERON.- Tant en mon nom qu'au nom de mes amis politiques, je tiens à déclarer que nous faisons toutes réserves sur le fond du débat.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR GENERAL.- Le droit, de nommer des ambassadeurs, là où il n'y en avait pas, est-il un droit appartenant en propre au Gouvernement ? N'a-t-il pas besoin d'y être, au préalable, autorisé par les Chambres ? Je me souviens qu'en 1921, M. BRIAND a nommé un ambassadeur auprès du Vatican sans que les crédits nécessaires eussent été votés. La Commission des finances, saisie ensuite d'une demande de crédits, a conclu au rejet de cette demande. Cet exemple montre donc que les droits de M. Chéron sont entièrement réservés.

M. LE PRESIDENT.- Des représentations ont été faites, à cette époque, à M. Briand. P

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est en effet une grosse question que celle qui vient d'être soulevée. Le

gouvernement décide de créer, en même temps, deux postes nouveaux d'ambassadeurs, l'un à Moscou, l'autre à Varsovie. Cette double création entraîne des dépenses nouvelles. Le Gouvernement a-t-il le droit d'y procéder avant que les crédits destinés à faire face à ces dépenses aient été votés par le Parlement. En ce qui me concerne, je fais toutes réserves sur cette procédure consistant à demander aux Commissions parlementaires d'avaliser des décisions d'ordre général que seul le Parlement a ^{qualité} ~~qualifié~~ pour régler.

M. PAUL DOUMER.- Puisque le Président du Conseil, - il le dit dans sa lettre -, a les crédits suffisants pour faire face, momentanément du moins, aux dépenses nouvelles, il a le droit de faire les nominations dont il s'agit sous sa responsabilité politique vis-à-vis des Chambres.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai savoir à M. le Président du Conseil que nous n'avons pas à connaître une décision qu'il prendra sous son entière responsabilité.

L'incident est clos.

AUDITION DE M. LE MINISTRE
DE L'AGRICULTURE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen:

1° - du projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à assurer dans des conditions plus favorables l'approvisionnement en blé, en farine et en pain;

2° - du projet de loi adopté par la Chambre des Députés relatif à l'ouverture d'un crédit au Ministre de l'Agriculture destiné à faciliter aux agriculteurs l'achat d'engrais azotés.

Je rappelle que la Commission a décidé d'entendre

M. le Ministre de l'agriculture sur ces deux projets.

M. le Ministre est à la disposition de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, la commission désirerait recevoir quelques précisions sur les deux projets de loi déposés par le Gouvernement. J'ai eu l'honneur de vous adresser un questionnaire dans lequel sont résumés les points sur lesquels la commission des finances veut être éclairée. Si vous le voulez bien je vous donne la parole.

M. LE MINISTRE.- Le projet de loi déposé par le Gouvernement a évidemment un caractère exceptionnel. Son dépôt est justifié par les difficultés en présence desquelles nous nous trouvons cette année pour assurer l'approvisionnement en blé du pays et par les difficultés qui pourraient résulter d'une augmentation excessive du prix du pain.

Je me permets, tout d'abord, de vous donner quelques chiffres pour vous éclairer. Avant la guerre, d'après les statistiques de l'Institut international d'agriculture de Rome, les quantités de blé récoltées dans le monde, représentaient plus d'un milliard de quintaux. La moyenne des dix dernières années était exactement de 1 milliard 8 millions de quintaux. Depuis la guerre, la consommation du pain dans le monde a augmenté dans des proportions importantes. Les peuples anglo-saxons mangent beaucoup plus de pain et les peuples asiatiques qui, autrefois, se nourrissaient presque exclusivement de farine de riz consomment aujourd'hui une quantité assez notable de farine de froment. Il en résulte que la production en blé de l'Inde et de l'Australie est absorbée pour les quantités exportables par les peuples asiatiques.

Mais si la consommation a ainsi augmenté dans des proportions qu'il est difficile de chiffrer, la production au contraire a diminué dans le monde d'une très importante façon. Tandis qu'autrefois les besoins de l'Europe occidentale étaient en partie satisfaits par les exportations de deux pays d'Europe, la Russie et la Roumanie, depuis la guerre ces deux derniers pays ont exporté des quantités presque nulles. La Russie a fait quelques exportations l'an dernier, mais cette année, elle sera, vraisemblablement importatrice. Quant à la Roumanie, en raison de la révolution agraire qui a bouleversé les conditions de la production, en raison également de ce fait qu'elle comprend maintenant des territoires déficitaires en blé, elle a cessé d'être exportatrice. Les pays d'Europe importateurs doivent donc se retourner vers l'Amérique.

En Amérique, la production du blé s'est accrue sensiblement au cours de la guerre pour les besoins des armées. Le Canada et les Etats-Unis ont augmenté la surface des terres enblavées. L'Argentine également. Mais même dans les années où la récolte a été très favorable en Amérique et ce fut le cas en 1922 et en 1923, la production n'est pas arrivée au chiffre d'avant guerre. Il a été récolté, en effet, 926 millions de quintaux en 1922-23 et 945 millions de quintaux en 1923-24, soit une diminution sur l'avant guerre de 100 millions de quintaux environ. Le chiffre de 900 millions de quintaux ne tient pas compte de la production de la Russie qui n'a pas été enregistrée par l'Institut International de Rome. Il n'en existe pas moins un gros déficit pour les années 1922 et 1923 par rapport à la récolte de 1913.

Si ce déficit est cependant relativement minime c'est que pendant les années 1922 et 1923, la récolte aux Etats-Unis a été très bonne. Malheureusement cette année, elle est moins que bonne, et d'après l'Institut international de Rome pour la campagne 1924-1925, 700 millions de Quintaux seulement seront récoltés dans le monde. Comparez ce chiffre à celui d'avant guerre et vous comprendrez pourquoi la question de notre approvisionnement en blé nous inspire quelques inquiétudes et quelques difficultés.

Ces inquiétudes et ces difficultés, tous les pays importateurs de blé les ont connues, ce qui a déterminé sur le marché mondial du blé, une hausse qui s'est traduite par une augmentation du prix du pain. Cette augmentation est d'ailleurs de beaucoup supérieure dans les autres pays à ce qu'elle est en France. En effet, le pain de froment est vendu 1,60 le Kilo en Belgique, 1,90 en Angleterre et 2 Frs en Allemagne.

Le prix des blés exotiques a augmenté également dans des proportions considérables. Ils valent, à l'heure actuelle en France, rendus au moulin, 145 Frs les 100 kilos. Il en est résulté immédiatement une hausse du prix des blés indigènes dont le cours a tendance à se mettre à parité avec le cours des blés exotiques. Le prix des blés indigènes est ainsi passé de 90 Fr au début de la récolte, à 125 Frs, cours qu'il a atteint sur le marché de Paris, il y a une dizaine de jours. Il est à craindre - les lois économiques continuant à jouer - que le prix des blés indigènes subisse une augmentation progressive qui fera peu à peu disparaître la différence qui le sépare encore du prix des blés exotiques. Ce dernier prix étant actuel-

lement de 145 Frs, si nous ne prenons aucune mesure les blés indigènes arriveront à 135 et 140 Frs dans un délai plus ou moins rapproché et le prix du pain passera de 1,45 à 1,80 ou 2 Frs, comme dans les pays voisins.

Je n'ai pas à vous dire quelles seraient, au point de vue social et même agricole, les conséquences d'une pareille augmentation du prix du pain. C'est à tort dit-on que le prix du pain a une valeur symbolique. Certes, mais on ne peut changer l'opinion publique du jour au lendemain. Au point de vue agricole la conséquence serait non moins regrettable. Le prix du pain, en effet, a une répercussion immédiate sur les salaires de l'industrie. Or, si ces derniers sont relevés dans une proportion importante, il faudra augmenter dans une proportion analogue les salaires des travailleurs agricoles pour pouvoir les retenir à la terre, ce qui, au point de vue de la mise en valeur de la campagne aura des conséquences regrettables.

Il est donc indispensable de faire un effort pour enrayer dans la mesure où on le peut, la hausse du prix du pain. Comme cette hausse a comme facteur principal la différence entre le prix des blés indigènes et le prix des blés exotiques, il faut chercher à faire disparaître cette différence. Pour y parvenir on a parlé de la suppression du droit de douane. En supprimant ce droit, dit-on, on réduirait le prix des blés exotiques de 14 Frs. Ce serait là une mesure simple, déjà expérimentée dans le passé, qui pourrait être reprise utilement.

Si, aujourd'hui, le Gouvernement ne vous propose pas cette suppression, c'est que dans le passé, une mesure identique n'a pas entraîné les résultats escomptés au point de vue du pain. D'un autre côté, les agriculteurs con

sidèrent que le droit de douane est la seule protection dont ils bénéficient. Enfin, si l'on supprimait le droit de douane au moyen d'une loi il pourrait en résulter, au cas d'une amélioration brusque des changes, un effondrement des prix sur le marché intérieur. En effet, avant même qu'une nouvelle loi puisse intervenir pour rétablir le droit de douane, des quantités très importantes de blé pourraient être introduites en France, quantités qui pèseraient ensuite très lourdement sur le marché.

M. PAUL DOUMER.- Avez-vous besoin d'une loi pour rétablir le droit de douane ?

M. LE MINISTRE.- La loi permet au Gouvernement, dans des circonstances exceptionnelles, en dehors des sessions des Chambres, de procéder par décret, mais lorsque les Chambres sont en session il faut une loi. Par conséquent, si une loi intervenait aujourd'hui pour supprimer le droit de douane et si demain une grosse amélioration des changes abaissait le prix des blés exotiques à 75 Frs, par exemple, rien n'empêcherait les importateurs de faire entrer en France des quantités de blé beaucoup supérieures aux besoins, lesquelles quantités au début de la campagne prochaine pourraient influencer sur les cours dans des conditions qui pourraient décourager les agriculteurs.

Aussi le Gouvernement vous propose-t-il une autre procédure. Il vous propose d'abord le remboursement des acquits à caution. La plupart des blés qui entrent en France, entrent sous le régime de l'admission temporaire. Le meunier ou l'importateur acquitte les droits et les blés peuvent alors être transformés en farine. Lorsqu'ils sont réexpédiés de France les droits sont remboursés.

Plusieurs millions de quintaux sont à l'heure actuel-

le entrés en France sous ce régime de l'Admission temporaire. Si pour ces quantités nous décidons que les acquits pourront être apurés par le remboursement des droits, les commissions consultatives qui établissent le cours normal de la farine pourront tenir compte du prix de ces blés diminué de 14 Frs. En outre, nous assurons par ce moyen, pendant une année déficitaire, le maintien en France de blés dont la farine devrait normalement être réexpédiés à l'étranger. L'opération est donc double.

En outre, par cette procédure, nous faisons disparaître, en grande partie, l'écart qui existe actuellement entre le prix des blés exotiques et le prix des blés indigènes. Nous enlevons donc une raison de hausse sur le marché intérieur. Nos blés n'auraient pas à franchir un écart aussi considérable pour se mettre à parité avec les blés exotiques.

A cette mesure nous en avons ajouté d'autres. Nous vous demandons de supprimer la taxe sur le chiffre d'affaires et la taxe à l'importation. On a beaucoup discuté dans les commissions des finances sur le rendement de la taxe sur le chiffre d'affaires. A cette question il est impossible d'apporter une réponse précise. Il s'agirait de savoir exactement quelles quantités de blé vont être achetées par des minotiers directement à la production - et il n'y a pas là de taxe sur le chiffre d'affaires - quelles quantités vont être achetées par des courtiers - et la taxe sera perçue uniquement sur la Commission - et quelles quantités seront vendues après avoir passé par les mains des commerçants - et dans ce cas la taxe sera encore perçue.

Quoiqu'il en soit, la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires pour les farines va avoir une répercus-

sion immédiate sur le prix du pain. Il suffit de se reporter aux procès-verbaux de la commission qui établit pour Paris et les grandes villes le prix de la farine pour voir immédiatement que le prix de la farine est majoré de 1,50 et celui du pain de 1,95 du fait de cette taxe. Si vous supprimez cette somme de 1,50 ou de 2 Frs et si vous ajoutez à cette réduction la somme de 1 Fr. que représente la taxe sur le chiffre d'affaires pour les blés, vous aurez environ trois centimes de réduction par kilo sur le prix du pain.

La suppression de la taxe à l'importation a une importance encore plus grande, car elle diminue cet écart dont je parlais tout à l'heure qui est le facteur principal de hausse pour les blés indigènes. Cette taxe est supérieure à 3 Frs par quintal de blé entrant en France. Si vous supprimez ces 3 Frs et si vous les ajoutez aux 14 Frs que vous allez rembourser en apurant les acquits à caution, vous obtiendrez 17 Frs de réduction sur le prix des blés exotiques. Comme ceux-ci ont un rendement supérieur aux blés indigènes nous arrivons presque à la parité et les raisons de hausse qui ont déclenché sur le marché français l'ascension des cours disparaissent de ce chef.

M. HENRY BERENGER, Rapporteur Général.- Vos observations seraient tout à fait justes si l'on ne pouvait pas prévoir de hausse supplémentaire sur le cours des blés exotiques. Mais vous n'ignorez pas la formation à Chicago d'un trust qui va être le maître de la hausse des blés étrangers, A ce moment, comment ? que ferez-vous ?

M. LE MINISTRE.- Certes, nous ne sommes pas les maîtres de la hausse sur le marché étranger. Mais, si à la différence de prix qui existe actuellement vous ajoutez une

différence plus grande du fait d'une nouvelle hausse sur les marchés étrangers, si au lieu d'avoir 20 Frs, vous avez 30 ou 40 Frs d'écart, vous aurez une raison de plus pour que les blés français passent de 126 Frs à 140 ou 150 Frs. Ce que vous pourrez faire actuellement pour réduire l'écart entre le prix des blés indigènes et le prix des blés exotiques, aura donc, au point de vue de la hausse possible, une répercussion très importante.

En outre, le système du remboursement des acquits à caution qui me permet de faire rester en France des blés dont les farines devraient normalement être réexportées, me permet d'être moins tributaire des marchés étrangers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour ramener la parité entre les blés étrangers qui peuvent monter à 160 Frs et les blés indigènes que vous aurez laissés à 122 Frs allez-vous demander aux contribuables un nouvel effort ? Allons-nous nous mettre dans un engrenage qui entraînera des impôts supplémentaires ? Ce sont toujours les contribuables qui sous une forme indirecte, vont payer toutes les mesures prises en ce moment.

M. LE MINISTRE.- Si je réduis l'écart actuel, j'ai des raisons d'espérer que, même avec une hausse sur les marchés étrangers, je n'aurai pas le pain à 2 Frs puisque je peux le maintenir pendant deux mois environ à 1,45. En effet, à côté des raisons de hausse sur les marchés étrangers, il y a l'espoir d'une baisse possible à partir de mars à cause de la récolte de l'Argentine. Les marchés vont être assez fermés jusqu'au moment où les blés argentins seront jetés sur le marché. La récolte de l'Argentine à partir du 15 février va donner aux pays d'Europe importateurs une certaine possibilité d'approvisionnement. Il y

aura là, pour la France en particulier, une ressource sur laquelle elle pourra compter d'autant plus que les importateurs Français pourront sans doute passer des marchés dans d'assez bonnes conditions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Espérons le.

M. LE MINISTRE.- Un dernier article sur lequel on a fait d'assez graves objections concerne la constitution d'un stock par l'intendance d'un million de quintaux qui pourrait permettre au Gouvernement de faire face à certaines difficultés d'approvisionnement. Je voudrais, pour justifier cet article, vous rappeler les difficultés que nous avons connues dans ces dernières semaines. A la suite du vote de la loi réglementant le prix de la farine, dont certains d'entre vous peuvent discuter le principe, mais qui a donné.....

M. PAUL DOUMER.- Quelques résultats ?

M. LE MINISTRE.- Je ne crois pas que les résultats aient été mauvais. J'ai eu la curiosité de comparer le prix actuel du pain au prix d'il y a un an. S'il n'y avait pas eu la loi réglementant le prix de la farine, le pain serait actuellement à 1,50 ; nous avons gagné un sou par kilo, parce que les commissions ont contrôlé les conditions dans lesquelles le prix de la farine devait être établi et parce qu'elles ont réduit dans une large mesure le bénéfice de certains intermédiaires.

M. PAUL DOUMER.- Par contre la loi a arrêté complètement les achats de blé à l'étranger.

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas tout à fait exact. D'après les chiffres de l'administration des douanes, dans les 10 premiers mois de 1924, alors que la récolte

est un peu supérieure à celle de 1923, il a été importé un million de quintaux de plus que l'année dernière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais la qualité était très inférieure. Par conséquent, les besoins d'importation étaient plus grands.

M. LE MINISTRE.- Je vous parlerai tout à l'heure de la situation de notre récolte. Pour les blés exotiques, on a dit que la loi réglementant le prix de la farine avait eu comme conséquence d'empêcher l'approvisionnement. Or, voici deux chiffres : un million de quintaux de plus importés dans les 10 premiers mois de 1924, par rapport aux dix premiers mois de 1923, et, 4 millions de quintaux de blé exotique pour les trois derniers mois, Août, Septembre et Octobre.

J'admets que sur les 4 millions de quintaux de blés exotiques il y ait un million de quintaux de blés durs destinés à des fabrications spéciales; il reste donc 3 millions de quintaux de blés exotiques qui seront importés dans ces trois mois, ce qui représente pour une année 12 millions de quintaux, chiffre un peu supérieur, je crois, à nos besoins.

Répondant à M. le Rapporteur général, j'ajoute que si l'on essaye de chiffrer nos besoins c'est à un total de 87 millions de quintaux qu'on arrive; or, le chiffre de notre récolte est de 77 millions de quintaux : il y aurait donc 10 millions de quintaux de déficit. Je reconnais que sur les 77 millions de quintaux de notre récolte il y a 3 millions de quintaux de qualité inférieure et 1 million de quintaux qui, cette année-ci devront aller en Algérie et en Tunisie pour servir à l'approvisionnement de ces régions qui, au contraire, l'an der-

nier, avaient fourni 1.500.000 quintaux j'ai compté 3.500.000 quintaux pour les industries spéciales et comme le gouvernement a pris un décret obligeant les importateurs de blés durs à apurer leurs acquits à caution uniquement par les produits de farine de blé dur, je n'ai pas à tenir compte dans mon calcul de ces 4 millions de quintaux et je reste avec un déficit de 10 millions de quintaux sur lesquels 3 millions ont été importés depuis 3 mois. Il reste donc simplement 7 millions de quintaux à importer. Et j'ai tenu compte de 3 millions de quintaux dont le rendement sera inférieur en raison des intempéries dont ont souffert particulièrement les régions du Nord.

Je reconnais que, malgré cet approvisionnement normal, le pays a connu des difficultés de ravitaillement en raison de la résistance opposée par les minotiers. Nous avons vu, par exemple, il y a un mois et demi ou 2 mois, certains quartiers de Paris, - comme par hasard les quartiers communistes, - et certains coins de Seine-et-Oise - notamment ceux qui sont susceptibles d'être les plus agités, - insuffisamment approvisionnés en farine. J'ai reçu, à ce moment, des administrations préfectorales, un certain nombre de coups de téléphone sur lesquels je n'ai pas besoin d'insister. Je me trouvais dans la situation suivante : un grand nombre de boulangeries de Paris et de Seine-et-Oise sur le point de fermer, uniquement parce que les minotiers ne livraient pas la farine. Que pouvait faire le gouvernement ? Essayer d'établir qu'il y avait délit de coalition ?... Cela n'aurait pas donné le pain qui manquait pour approvisionner les quartiers qui en manquaient. J'avais exactement 12.000 quin.

taux de l'intendance, c'est-à-dire ce qu'il faut pour nourrir Paris en une seule journée. Je vous demande si, alors que certains commerçants peuvent ainsi organiser la famine dans certains quartiers il est possible de laisser le gouvernement complètement désarmé ?

Je crois donc qu'il est prudent que nous ayons pour faire face à ces périls, à ces crises, à ces manoeuvres, la possibilité de constituer des stocks, - et cela ne présente aucun inconvénient. J'ajoute qu'au point de vue même de l'armée, il est prudent pour faire face à toutes les éventualités, d'avoir des réserves de blés.

J'ai indiqué tout à l'heure quelle était notre situation pour cette année; il est possible que nous ayons pour les années à venir, - tant que la production française ne sera pas suffisante, - des difficultés pour assurer notre ravitaillement; supposez qu'au moment même où une de ces difficultés se marquera d'une façon particulièrement grave, nous ayons des complications d'un autre ordre et que l'Intendance ait de gros achats à faire à ce moment ! Va-t-elle se jeter sur le marché et déterminer ainsi une hausse qui aurait sa répercussion immédiate sur le prix du pain ? N'est-il pas prudent, par conséquent, d'avoir une certaine réserve sur laquelle elle pourra faire les prélèvements nécessaires pour n'avoir pas recours à des achats intensifs sur le marché intérieur, avec toutes les conséquences qui pourraient en découler au point de vue du prix ?

M. LOUIS DAUSSET.- Avez-vous toujours votre réserve de Paris ?

M. LE MINISTRE.- Elle est d'un jour !

M. LOUIS DAUSSET.- Vous devez avoir 100.000 quintaux de réserve, d'après les règlements.

M. LE MINISTRE.- J'ai 12.000 quintaux de réserve, d'après ce que m'a dit l'Intendant Général, c'est-à-dire ce qui est nécessaire à la nourriture de Paris pendant une journée.

M. LOUIS DAUSSET.- C'est très grave.

M. LE MINISTRE.- Si le ministre a la possibilité d'acheter ces 150 millions de francs de blés, cela peut présenter un autre intérêt : en effet, comme les blés qu'on achètera seront surtout des blés exotiques, dans les périodes déficitaires, le Gouvernement, qui possède les moyens de savoir, à certains moments quels sont, au point de vue du change, les raisons d'espérer ou de craindre, pourra attendre pour effectuer ses achats le moment favorable et assurer ainsi à notre pays une réserve de 1 million de quintaux qu'on sera heureux de trouver si, par hasard, il y avait des difficultés plus grandes d'approvisionnement.

Enfin, cela nous mettra à l'abri de certaines manœuvres; si la spéculation sait que l'Intendance est en état de faire face à toutes difficultés qui pourraient se présenter, elle sera moins tentée de créer ou de faire naître ces difficultés et ceux qui voudraient spéculer seront davantage portés à la prudence.

J'aborde maintenant un autre point.

Vous m'avez demandé quelles mesures le Gouvernement comptait prendre pour développer la production agricole du pays et assurer la répartition des céréales.

A ce point de vue le Gouvernement a déjà pris certaines mesures qui sont de nature à donner satisfaction

aux agriculteurs.

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous, Monsieur le ministre, me permettre de vous interrompre ?

Vous n'avez pas répondu à la question de savoir si le Gouvernement admettra qu'on puisse faire appel aux réserves constituées par l'Intendance, et comment il pourra être répondu à cet appel.

M. LE MINISTRE.- Lorsque, sur la demande d'un maire l'Intendance sera saisie du désir d'une municipalité de profiter de son stock, elle pourra mettre une partie de ce stock à la disposition de la municipalité, après accord avec le préfet, et sous la condition que la quantité cédée ne puisse, en aucun cas, excéder 500 (cinq cents) quintaux par jour, sauf dans les circonstances exceptionnelles, auquel cas, d'ailleurs, ce serait le ministre de l'agriculture qui serait appelé à prendre une décision.

L'Intendance mettra donc 100 ou 500 quintaux à la disposition de la ville qui en aura manifesté le désir et ces 100 ou 500 quintaux seront cédés au cours établi par la Commission consultative; comme les cours auront été établis en tenant compte des prix de revient - sauf pour des circonstances exceptionnelles, - il n'est pas à prévoir que l'Intendance aura de ce fait un déficit à enregistrer et que le budget de l'Etat se trouvera autrement frappé que par ce fait qu'un crédit de 150 millions aura été consenti.

M. LE REESIDENT.- Le crédit sera rétabli à nouveau, de façon automatique.

M. LE MINISTRE.- L'Intendance devra avoir ou pour 150 millions de quintaux de blés ou 150 millions de francs de crédit. Je m'explique.

L'Intendance a ses blés en magasin; il se trouve qu'à Paris, par exemple, des difficultés se produisent qui se traduisent par une demande de mettre à la disposition du préfet de la Seine 500 quintaux par jour. C'est ce qui est fait et le préfet assure ainsi le ravitaillement des boulangeries.

M. LE PRESIDENT.- Le Préfet de la Seine doit assurer aussi le paiement de ce blé à l'intendance.

M. LE MINISTRE.- Déjà, à Paris, dans les conditions que je vous indiquais tout à l'heure, nous avons dû demander à l'Intendance de mettre à la disposition du Préfet de la Seine 500 quintaux de farine; nous ne sommes pas allés au-delà.

M. PAUL DOUMER.- On a même dans certaines circonstances exceptionnelles, demandé du pain et c'est du pain qui a été donné.

M. LE MINISTRE.- On a mis à la disposition du préfet 500 quintaux de farine et le préfet a fait savoir à son tour aux boulangers que ces 500 quintaux étaient à leur disposition. Les boulangers sont venus et ont payé immédiatement la somme représentative de la farine livrée, somme qui a été encaissée. Il peut donc se faire, à un moment donné que par suite de livraisons l'Intendance n'ait pas dans ses magasins les blés représentant les 150 millions de crédit : elle aura alors, en partie des blés, et, en partie, la valeur des blés qu'elle aura encaissée à raison de cessions.

J'arrive maintenant au développement de la production agricole, et plus spécialement des céréales. A ce sujet le Gouvernement est décidé à faire un gros effort.

Comment peut-on augmenter la production en blé de ce pays ? Il est un peu inquiétant de voir que la surface

des terres emblavées diminue en France. Elle a diminué de 100.000 hectares de 1922 à 1923; cependant la production du blé n'a pas diminué dans le pays, car si l'on constate que les rendements se sont élevés. Ils peuvent, assurément, être encore augmentés et portés au-dessus de 15 hectolitres à l'hectare qu'on obtient actuellement, si l'on généralise l'emploi des semences sélectionnées, si l'on met à la disposition des agriculteurs des engrais plus efficaces, et si l'on combat les maladies.

M. LE PRESIDENT.- Vous ne répondez pas à la 6^e question : "A quel prix se feront les cessions remboursables?"

M. LE MINISTRE.- Les cessions se feront aux prix fixés par les commissions consultatives.

M. LE PRESIDENT.- Vous avez dit que les 150 millions permettraient dérégulariser les cours....

M. LE MINISTRE.- J'ai indiqué que si nous avions la possibilité de puiser dans les réserves - dans les stocks - de l'Intendance, nous serions à l'abri de certaines manoeuvres tendant à déterminer sur certains points plus spécialement choisis une hausse des cours. S'il est entendu que l'Intendance pourra faire face à des difficultés d'approvisionnement, ceux qui cachent leurs blés actuellement ne seront pas tentés de faire cette manoeuvre dont ils n'obtiendraient pas les résultats qu'ils escomptaient.

Je reviens au développement de la production agricole. En ce qui concerne les semences sélectionnées, il est certain qu'actuellement nos agriculteurs peuvent se plaindre trop souvent que malgré leurs efforts pour obtenir de bonnes semences, ils sont trompés parce qu'on leur vend comme semences sélectionnées des semences qui ne sont pas du tout sélectionnées.

M. SCHRAMECK.- Il convient aussi de dire qu'on leur vend parfois des blés qui ne correspondent pas aux exigences de la culture dans une région déterminée. Il y a des blés qui conviennent à la Bretagne mais qui ne vaudront rien dans une autre région. Il faudrait introduire, par conséquent, dans cette organisation une méthode et un contrôle plus précis.

M. LE MINISTRE.- Il y a deux questions : il y a la tromperie sur la sélection des semences, qui existe dans des cas extrêmement fréquents, et il y a ensuite la question soulevée par M. Schrameck de savoir quelles sont les variétés de blés qui conviennent à telle ou telle région.

Je réponds tout d'abord à M. Schrameck que l'Institut des recherches agronomiques étudie, en ce moment, cette question et, j'ajoute, que les indications qu'il aura obtenues seront mises à la disposition des agriculteurs qui pourront en avoir connaissance.

Quant à la tromperie sur la qualité des semences, la loi sur la répression des fraudes nous donne des moyens d'action, mais pour appliquer cette loi en ce qui concerne le contrôle des semences, il est nécessaire qu'intervienne un décret portant règlement d'administration publique, donnant au ministre de l'Agriculture les pouvoirs qu'il n'a pas en ce moment et qui lui permettront de poursuivre comme fraudeurs ceux qui vendent des semences dites sélectionnées alors que la sélection n'a pas été faite. Ce décret est actuellement soumis à la signature de mes collègues et j'espère en saisir le Conseil d'Etat à bref délai.

En ce qui concerne les engrais, il est difficile au gouvernement d'agir pour réduire les prix ; cependant il peut faire un effort pour améliorer la situation et, en ce qui concerne les engrais phosphatés, nous avons déjà obtenu un résultat, puisqu'à la suite d'une entente entre le comité des Forges et le Ministre de l'Agriculture le prix de ces engrais a été très heureusement abaissé. D'abord, nous avons obtenu un abaissement en fonction du nombre de kilomètres parcourus par les engrais pour arriver à destination, ensuite une réduction assez élevée - 10 centimes par unité d'acide phosphorique, - enfin pendant la période de morte-saison une troisième réduction de 5 Frs par sac de scories.

Nous vous demandons, d'autre part, d'adopter un projet qui prévoit que les engrais azotés, - au moins certaines catégories, - les sulfates d'ammoniaque, - seront livrés dans des conditions plus favorables et que des ristournes, - ou plus exactement des subventions de l'Etat par l'intermédiaire des Offices, pourront être accordées. Enfin, dès que le Conseil d'administration des mines de potasse d'Alsace aura examiné la situation de ces mines et si les grèves actuelles n'ont pas de conséquence fâcheuses au point de vue de la situation financière, nous essayerons également d'obtenir des améliorations.

J'ajoute qu'il sera peut-être possible, en ce qui concerne les frais accessoires qui grèvent les prix de certains engrais, d'obtenir des réductions, notamment pour les sacs. Je suis en ce moment en discussion avec le ministre du Commerce à ce sujet.

Il me reste à traiter une dernière question que j'ai laissée momentanément de côté : celle de la réduction du

prix du pain en faveur des familles nécessiteuses. Cette question a été examinée par les services du ministère de l'agriculture et l'Office des Céréales et je ne crois pas que, dans la situation présente, si l'on employait le produit des droits de douanes à la réduction du prix du pain pour les familles nombreuses, on aboutirait à des résultats vraiment satisfaisants. Si l'on affectait en effet le produit des droits de douane à la réduction du prix du pain pour les familles nombreuses, c'est à une diminution de 0 Fr. 10 environ qu'on aboutirait; mais comme dans le même moment en laisserait subsister entre le prix des blés indigènes et celui des blés exotiques la différence très grande dont j'ai parlé tout à l'heure il y aurait de grandes chances pour que le prix du blé indigène tendit à se mettre à la parité du prix des blés exotiques et il en résulterait une hausse du blé indigène supérieure à l'abaissement correspondant de 2 sous sur le prix du pain. Par conséquent, nous n'aurions fait aux familles nombreuses que l'apparence d'un cadeau. En réalité, pour agir sur le prix du pain, il faut agir sur le prix des blés exotiques par la ~~réduction~~^{suppression} de la taxe d'importation; c'est-à-dire par les moyens que j'ai indiqués tout à l'heure.

J'ai expliqué à la Commission des Finances les raisons et l'économie du projet.

A la Chambre, M. Guichard a déposé un amendement qui a trait à la déclaration des stocks possédés par les commerçants.

Que dit cet amendement ?

Il dispose que les commerçants qui possèdent des blés indigènes seront tenus dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la loi de faire la déclaration des quan-

tités qu'ils détiennent, et ils seront tenus de la même obligation pour les années à venir, après qu'un décret aura précisé à partir de quelle date ladéclaration devra être faite.

Cette déclaration doit-elle gêner beaucoup les commerçants ? S'il s'agit des commerçants honnêtes, qui ne travaillent pas pour spéculer sur les blés, non ! Si au contraire, il s'agit de commerçants qui cachent leurs blés dans l'espoir de provoquer une hausse dont ils profiteraient évidemment la déclaration les gênera. Toutefois, je ne crois pas qu'on puisse trouver mauvais, - dans une année déficitaire, - comme celle que nous vivons, - que nous disions aux commerçants : " à l'heure présente on s'inquiète de savoir comment on approvisionnera ce pays et quelles quantités de blés il faut faire entrer en France. Dites nous les quantités que vous possédez ".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comment feront-ils leur déclaration ? Tous les jours, tous les mois, tous les six mois ?

M. LE MINISTRE.- La déclaration sera faite dans le délai d'un mois à partir de la promulgation de la loi et dans l'avenir, à partir d'une date fixée par décret.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La déclaration sera-t-elle mensuelle ou hebdomadaire ?

M. LE MINISTRE.- Le décret dira aux commerçants : " faites la déclaration de vos stocks de blé à partir de telle date déterminée, afin qu'il n'y ait pas de déclarations effectuées à des dates différentes - ce qui pourrait avoir comme conséquence de faire compter deux fois les mêmes quantités de blés. On procédera comme pour un recensement.

M. FERNAND FAURE.- Mais lorsque les blés changeront demain, les déclarations devront également changer.

M. LE MINISTRE.- Non, car ce qui nous intéresse c'est de connaître la quantité de blés à une date précise.

M. FERNAND FAURE.- Alors, il n'y aura qu'une seule déclaration ?

M. LE MINISTRE.- Oui ! c'est un recensement général à une date donnée.

M. LE GENERAL STUHL.- Vous demanderez aussi cette déclaration aux propriétaires.

M. LE MINISTRE.- Non ! l'amendement Guichard vise seulement les déclarations par les commerçants dans un délai d'un mois, et les conditions d'application de la loi seront précisées par décret; je répète que c'est à une date précise que nous demanderons la déclaration, de manière que les stocks ne soient pas comptés deux fois du fait qu'ils auront changé de mains. L'hypothèse que la déclaration n'aura pas été faite ne saurait pas être envisagée, même par les minotiers. D'ailleurs, l'amendement, si je le défends, n'est pas d'initiative gouvernementale; je l'ai accepté à la Chambre et je le défends au Sénat, mais j'ajoute qu'on ne saurait considérer comme excessive la déclaration qu'on demande aux commerçants; on la demande bien, en effet, pour les alcools de même qu'on exige une déclaration des producteurs de vins.

M. PAUL DOUMER.- Je voudrais demander à M. le Ministre de l'agriculture s'il s'est entretenu avec son collègue le ministre des Finances pour calculer les pertes en recettes au budget qui résulteront du projet et si le ministre des finances a accepté ces pertes ?

M. LE MINISTRE.- Il a signé le projet ; par conséquent c'est tout à fait d'accord avec lui que je l'ai présenté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous savons comment les ministres contresignent les projets de leurs collègues; nous sommes de vieux parlementaires.

M. LE MINISTRE.- Je ne suis pas un vieux parlementaire mais je puis vous affirmer que j'ai appelé l'attention de M. le Ministre des Finances sur tous les articles du projet et sur ses répercussions financières. Le Ministre des finances pourrait difficilement faire une objection en ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires, puisque dans le projet de budget pour 1925, le Gouvernement a prévu que cette taxe, en ce qui concerne les céréales panifiables serait supprimée. Par conséquent, il ne s'agit, pour le ministre des finances, d'après ses prévisions, que du défaut de recettes de la taxe sur le chiffre d'affaires pendant les 20 jours qui suivront la promulgation de la loi pour arriver au 1^{er} janvier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est pour l'année prochaine ; nous sommes fixés à ce sujet.

M. LE MINISTRE.- Mais le Gouvernement espérait bien faire voter le projet avant le 31 décembre.

M. PAUL DOUMER.- Il y a des droits de douane.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne les droits de douane, comme c'était avant la rentrée du parlement, et étant donné les circonstances exceptionnelles et l'intérêt général qu'il y a à ne pas augmenter le prix du pain, le gouvernement n'a pas voulu supprimer ces droits par décret.

M. PAUL DOUMER.- C'eût été mieux ! à chacun ses responsabilités.

M. LE MINISTRE.- Il vaut mieux procéder par voie de suppression de la taxe d'importation et le remboursement des acquits à caution. Il peut se faire qu'à la faveur d'une amélioration de notre change à un moment donné, le prix des blés exotiques se rapproche du cours des blés indigènes. A ce moment il sera possible de rembourser sinon la totalité des 14 Frs pour ne pas provoquer une répercussion défavorable sur le marché, du moins une certaine somme. Par conséquent, nous avons à ce moment la possibilité de réduire la perte du Trésor, tandis que la suppression pure et simple des droits de douane aurait pour conséquence non seulement de faire perdre 14 Frs de droits, mais aussi, peut-être, de faire perdre une recette de 14 Frs par hectolitre de blé qui pourront servir pour l'approvisionnement des années ultérieures.

M. PAUL DOUMER.- Quel est le service qui va opérer ce remboursement aux meuniers ? C'est la douane qui, d'ordinaire, paye à la sortie les acquits à caution.

Aujourd'hui, quel est le service qui, à l'intérieur va régler ces remboursements ?

M. LE MINISTRE.- C'est la douane !

M. PAUL DOUMER.- Il n'y a pas de service de douane à l'intérieur du pays.

M. SERRE.- Cela se règle à la sortie de l'entrepôt c'est avec la douane qu'on règlera.

M. PAUL DOUMER.- Les blés ne sortent pas, au contraire, ils se transforment en farine à l'intérieur du pays.

M. LE PRESIDENT.- La question posée par M. Doumer est intéressante et elle nous venait tout naturellement à l'esprit; le Gouvernement peut, par décret rembourser les meuniers de tout ou partie des droits d'entrée en ce qui

concerne les blés transformés en farine dans les conditions fixées par la loi. Comment se fera ce remboursement ?

M. LE MINISTRE.- Au moment où le blé est transformé en farine, le meunier a la possibilité d'envoyer son acquit à la douane, avec le visa du préfet.

M. PAUL DOUMER.- Quel service sera chargé de son opération ?

M. LE MINISTRE.- Le service agricole. Le remboursement de l'acquit ne peut être fait que par la douane, mais c'est à nous qu'il appartiendra de nous assurer que les blés ont bien été transformés en farine. Les commissions consultatives devront demander aux meuniers de donner leurs acquits à caution et un contrôle sera établi par le service agricole dans chaque département, avec visa du préfet; c'est sur ce visa que le service des douanes remboursera sans qu'il y ait sortie de farine puisque celle-ci aura été transformée en pain.

M. PAUL DOUMER.- Vous ne procéderez pas à des créations d'emplois, vous ne demanderez pas de crédits nouveaux

M. LE MINISTRE.- Non !

M. PAUL DOUMER.- Par conséquent, nous pouvons en prendre acte.

M. ROUSTAN.- Nous serions heureux d'avoir un éclaircissement sur un point : certains commerçants douteux ou malhonnêtes ne pourraient-ils pas, à un moment donné, profiter de la loi pour dénoncer des marchés, au moment précis où ceux-ci seraient devenus désavantageux pour eux ?

M. LE MINISTRE.- On oblige les commerçants à faire une déclaration dans le délai d'un mois, mais il faut voir quelle est la situation actuelle des agriculteurs;

ils détiennent des stocks pour le compte des meuniers à qui ils ont vendu leur blé au prix de 90, 95 ou 100 Frs, alors qu'il vaut à l'heure actuelle 126 Frs. Ces agriculteurs sont découragés de voir qu'ils ont vendu leur marchandise à un prix aussi bas et que les meuniers laissent ces marchandises cachées chez eux pour provoquer la hausse.

M. ROUSTAN.- Par conséquent, jamais les commerçants ne pourront retirer un bénéfice et jamais les cultivateurs n'auront un avantage.

M. RAIBERTI, Rapporteur.- Je voudrais poser deux questions à M. le Ministre : la première vise la constitution du stock d'approvisionnement pour lequel il demande un crédit de 150 millions.

Si j'ai bien compris ses paroles, ce stock ne pourra jamais être augmenté; ce n'est, en somme qu'un stock de précaution destiné à faire face à des circonstances locales imprévues.

En aucun cas il ne pourra être question de se servir du stock d'approvisionnement comme d'une masse de manoeuvre pour agir sur les cours.

Vous voyez l'intérêt de cette question.

Le commerce, qui a fonction d'approvisionner le pays, réalise cet approvisionnement d'après les renseignements qu'il possède et les prévisions de prix qu'il peut établir.

Si ces prévisions de prix peuvent être triplées par une intervention de l'Etat, que fera le commerçant ? Par crainte de perte, il laissera ses commandes ou il cessera ses opérations. Alors, dans le but très louable de combattre la vie chère, vous risquerez de provoquer des faillites dans ce pays.

Voilà pourquoi, pour ma part, j'accepte la conception du stock d'approvisionnement. Mais je ne pourrais accep-

ter cet approvisionnement s'il devait servir entre vos mains à ce que j'ai indiqué.

Votre déclaration, ici, concorde avec celle que vous avez faite à la Chambre. Il ne s'agit que d'un stock de précaution.

M. LE MINISTRE.- A M. Mistral qui me demandait de mettre, à la disposition des maires, sur leur simple demande, les quantités de blé qui leur seraient nécessaires, j'ai répondu que ce serait seulement dans des cas exceptionnels que les maires seraient autorisés à avoir recours à ce stock de prévoyance constitué par l'Intendance.

M. RAIBERTI.- Je voudrais poser à M. le Ministre une deuxième question, au sujet de l'amendement Guichard.

Il y a un grand principe qui domine notre législation, c'est qu'il ne faut pas faire de lois de circonstances, car si les circonstances changent, les lois peuvent aller à l'encontre du but qu'on s'était poursuivi. Il ne faut jamais improviser de textes en matière législative. Celui-ci, je le sais, n'est pas de votre initiative. Mais il prévoit une double sanction, la réquisition et l'annulation des marchés.

Qui fera cette opération ? Est-ce l'autorité civile ou l'autorité militaire ? Cela n'est pas dit. Or à l'heure actuelle, il n'y a plus qu'une loi sur la réquisition, celle de 1877. Pendant la guerre, sans doute, on a étendu le droit de réquisition aux préfets, mais cette loi de guerre a été abrogée.

Alors, ce sera l'autorité militaire qui fera la réquisition ? Est-ce qu'elle aura tous les renseignements et tous les éclaircissements pour procéder à cette opération délicate ? Qu'est-ce qui fera le prix ? On ne le

dit pas.

Par conséquent, le texte n'est pas suffisamment étudié. Il ne dit pas qu'il s'agit de la réquisition prévue par la loi de 1877.

M. BIENVENU-MARTIN.- En effet, il n'y a plus que ce texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit du ministère de la guerre, du chapitre 58.

M. RAIBERTI.- Est-ce bien le rôle de l'armée de procéder à ces opérations très délicates. Mais je voudrais encore poser une question.

Vous prévoyez, en cas de non-déclaration, deux sanctions : la première, la réquisition ; la seconde, l'annulation des marchés. Ces deux sanctions me paraissent très graves dans les circonstances actuelles. Les sanctions que vous prévoyez peuvent jouer au profit de l'Etat et dans l'intérêt de l'agriculteur.

Vous disiez tout à l'heure, en parlant de la récolte d'Argentine, que nous n'avions pas seulement des perspectives mauvaises, mais aussi quelques bonnes prévisions. Car le jour où le blé argentin viendrait sur le marché, peut-être aurions-nous des changements de situation.

Tout l'effort des pouvoirs publics tend à obtenir des baisses de prix. Je souhaite que vous y arriviez. Mais supposez qu'une période de baisse succède à une période de hausse. Vous voyez le danger. On se fera réquisitionner. Le commerçant a un moyen très simple, c'est de ne pas faire sa déclaration. Si les blés ont baissé depuis le jour où il les a achetés, il pourra se faire réquisitionner par l'Etat.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est ce qui s'est passé pendant la guerre pour quantité de marchandises.

M. RAIBERTI.- Actuellement, l'annulation du marché peut jouer en faveur de l'agriculture, mais si une période de baisse succède à une période de hausse, le commerçant aura intérêt à ne pas dénoncer le marché pour le faire annuler. C'est l'agriculteur qui "trinquera".

Par conséquent, en cette matière, il y a un grand principe qui doit tout dominer. C'est l'article 1134 du Code civil : l'accord des parties fait la loi. Seul, ce principe peut, à la fois, sauvegarder tous les droits et tous les intérêts.

Cette proposition n'est pas de votre initiative. Vous l'avez soutenue loyalement devant la Chambre et devant nous. Vous en voyez les inconvénients. Ne soyez pas étonné que le rapporteur combatte, par tous les moyens, des propositions qu'il considère comme détestables.

M. LE MINISTRE.- Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. RAIBERTI en ce qui concerne les conséquences mauvaises pour les agriculteurs, que pourrait avoir l'amendement en question.

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les agriculteurs ont vendu leur blé 90, 95, 100 Frs, Actuellement le blé vaut 102 Frs. Si la loi est votée demain, même s'il y a une baisse dans le délai d'un mois, elle n'aura pas pour conséquence de mettre le prix du blé indigène en parité avec le prix du blé indigène au début de la campagne. Par conséquent, s'il y avait annulation des contrats, les agriculteurs auraient du blé disponible; alors qu'ils l'avaient vendu à 90 Frs, ils pourraient le vendre à un prix très

supérieur.

Pour l'avenir, il est entendu que le point de départ de la déclaration sera fixé par un décret signé par le ministre de l'agriculture qui a tout de même le souci des intérêts des agriculteurs, quels qu'ils soient. Le ministre de l'agriculture ne prendra jamais un décret qui déclenche la déclaration, sans qu'il y ait eu une hausse sur la marchandise, sans laquelle les intérêts des agriculteurs pourraient être sacrifiés.

M. RAIBERTI.- C'est une erreur, votre texte est impératif. C'est une obligation pour le commerçant.

M. LE MINISTRE.- A une date qui sera fixée après le décret.

M. RAIBERTI.- Si la baisse survient après le décret.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je veux demander à M. le Ministre si le remboursement des droits de douane aux meuniers s'appliquera à toutes les introductions, celles qui ont été faites et celles qui se feront dans l'avenir. Le projet ne distingue pas. Il s'ensuit que des blés qui ont été importés il y a trois, quatre ou cinq mois, qui sont restés placés sous le régime de l'introduction temporaire et que l'agriculteur a voulu stocker pour bénéficier de la hausse, ces blés vont bénéficier du remboursement. Voilà des importateurs qui vont être singulièrement favorisés.

M. LE MINISTRE.- Je vais répondre très nettement. Je rembourserai les acquits à caution, donc seulement les blés entrés depuis trois mois puisque les acquits à caution ne sont valables que trois mois. Mais si les importateurs profitent de la hausse qui se produit sur les marchés étrangers et gardent ces blés, je ne rembourserai pas les acquits à cautions. Le fait, de les laisser dans les mains

des minotiers va faire sortir de France les farines qu'on vendra au cours du jour. Par conséquent, j'ai intérêt à rembourser les acquits à caution et de faire que ces blés restent en France, parce que cela facilite l'approvisionnement du pays.

M. BIENVENU-MARTIN.- Nous sommes dans une matière où les droits du Gouvernement sont à peu près inexistantes. Il y a des abus. Il y a des régions de production où les battages sont à peine commencés. Ils ont été retardés, tantôt parce qu'on était occupé à la préparation des terres et aux semailles, mais tantôt aussi par des motifs de pure spéculation. On était dans une période de hausse indéfinie. Moins on se pressait de battre, plus on espérait voir le blé très cher. Ce n'est pas dans les régions de petite culture que des spéculations se produisent, mais dans celles de grande et de moyenne culture.

N'y aurait-il pas moyen de stimuler les battages dont le retardement est une cause de hausse. Il faudrait lutter contre ces spéculations qui, véritablement, sont faites au détriment de la consommation publique.

Autrefois, il y avait un moyen bien simple. On était en guerre (je ne dis pas qu'il faille renouveler cette législation) et on faisait des déclarations de récolte. On savait que tels ou tels fermiers avaient fait tant de quintaux de blé, battu ou non, on savait qu'il existait. Mais aujourd'hui que ces déclarations ne se font plus, on peut dissimuler des récoltes très importantes. Ajourner les battages pour attendre des prix tout à fait élevés, c'est un abus contre lequel il faut réagir.

M. PAUL DOUMER.- Nous n'allons pas pourtant rétablir le servage !

M. BIENVENU-MARTIN.- Quand il s'agit d'une dentée de première nécessité comme le pain, il ne faut pas que l'agriculture abuse un peu trop de ses avantages !

M. BLAIGNAN.- Vous nous avez dit, Monsieur le Ministre, que l'effet de la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires serait une réduction de trois centimes par kilog de pain. Je n'arrive pas à reconstituer ce chiffre que je crois un peu exagéré, mais je le suppose exact, Ne croyez-vous pas que ce chiffre, qui n'est pas un chiffre rond, ne profite à l'intermédiaire, et non au consommateur?

M. LE MINISTRE.- Je vous réponds en vous disant qu'en ce qui concerne la partie du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires qui a trait au commerce des farines, ce n'est pas possible. Je vous montrerai le procès-verbal des délibérations de la commission consultative qui, à Paris, établit le prix normal de la farine. Ils ont établi qu'en tenant compte du prix du blé calculé sur quinze jours en tenant compte des succédanés, etc, on arrive à 153 Frs auxquels, pour déterminer la cote officieuse ou officielle, de la farine, il faut ajouter le montant de la taxe sur le chiffre d'affaires. Si, demain, cette taxe, qui à la dernière réunion de la commission de la Seine, s'est élevée à 1 Fr. 95 est abrogée, la conséquence sera que le prix des farines, pour la Seine, aura été réduit, à cinq centimes près, de deux francs, La conséquence, c'est que quand vous arrivez à 154 Frs, par exemple, ce qui déclenche l'augmentation du prix du pain d'un sou, vous avez le prix du pain à 1 Fr. 35.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais appeler l'attention de M. le Ministre de l'agriculture, qui est aujourd'hui le seul représentant du Gouvernement devant nous sur

la question très précise qui a été posée par notre collègue M. DOUMER. Comme rapporteur général, je me joins naturellement à lui pour insister. Quel est le coût financier de la loi ? Nous avons un budget qu'on annonce comme devant s'équilibrer, nous le demandons aussi, nous le désirons, mais nous voulons savoir quelle va être la répercussion des différentes lois de protection sociale qu'on nous propose successivement.

Avec nos faibles moyens, nous avons trouvé le chiffre de 350 (ou de 450) millions, suivant le chiffre que donnera l'exonération du chiffre d'affaires. C'est très contesté au sein de la commission, mais le coût minimum sera certainement de 350 millions.

A-t-on fait des calculs dans vos services, d'accord avec les services de la direction du budget, sur le coût financier de la loi qui nous est présentée ? Elle est soumise à la commission des finances et non à la commission de l'agriculture. La Commission des finances a la responsabilité de l'équilibre budgétaire et de tout ce qui s'ensuit, Sans rien développer de plus, est-ce que vous pouvez nous dire, Monsieur le Ministre, quel sera le coût financier de la loi d'après les estimations du Gouvernement.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires, d'après les prévisions de recettes faites par le ministère des finances et calculées sur 1924 c'étaient 94 millions, 100 millions en chiffre rond, qui étaient portés en recettes du fait de la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires en ce qui concerne les céréales. Le Gouvernement, dans son projet de budget de 1925, fait disparaître cette prévision de recettes et équilibre le budget sans tenir compte du produit de la taxe sur

les céréales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il l'estime à combien ?

M. LE MINISTRE.- A 100 millions . Pour les droits de douane, si l'on part, pour la campagne, de 10 millions de quintaux, à 14 Frs par quintal, cela fait donc une recette de 140 millions, mais déjà, il est entré en France et il y restera sans que les acquits à caution, soient remboursés, parce qu'ils sont rentrés depuis plus de trois mois, deux millions de quintaux. Ce sont donc huit millions de quintaux, au maximum, qui seraient exonérés du droit de douane : 8 millions multipliés par 14 = 112 millions.

M. PAUL DOUMER - Si vous avez besoin de 10 millions de blé étranger, il faudra bien qu'ils entrent.

M. LE MINISTRE.- Il me faut 10 millions de quintaux pour la campagne. Il est déjà entré en France quatre millions de quintaux. Il ne nous en faut donc plus que 6.

M. RAIBERTI.- Votre calcul n'est pas tout à fait exact. Vous arrivez ainsi jusqu'au mois de juin de l'année prochaine. Mais qu'est-ce qui entrera entre le mois de juin et la fin de l'année ?

M. LE MINISTRE.- Il s'agit de savoir quelle sera la situation de la campagne, l'année prochaine ? Ce que nous vous demandons, ce n'est pas de supprimer par une loi les droits de douane et de faire état, dès à présent, de cette suppression de recettes de 14 Frs par hectolitre de blé qui entre en France, mais de nous donner le droit par décret, dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il y aura cet écart entre le blé exotique et le blé indigène que nous constatons aujourd'hui, de réduire les droits de douane.

M. PAUL DOUMER.- Lorsqu'il n'y aura plus d'écart, à fortiori vous aurez intérêt à dégrever.

M. LE MINISTRE.- Il y a tout de même une chose dont je dois me préoccuper, c'est de faire en sorte que le prix du blé indigène ne soit pas tel que les agriculteurs abandonnent leurs emblavements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourriez prendre la même moyenne de 100 millions. Descendre au-dessous, ce serait tromper les finances publiques. Vous avez 150 millions de masse de manoeuvre, suivant les expressions stratégiques ou automobilistes dont on se sert maintenant, qui vont être attribués à l'Intendance.

M. LE MINISTRE.- Ce n'est plus là une perte annuelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au point de vue du budget. Je voudrais bien préciser. Nous allons quand même voter un crédit de 150 millions et pas de recettes correspondantes. Nous sommes des budgétaires ? Nous ne sommes pas des industriels qui discutent des questions de bilans ou autres.

Au point de vue budgétaire, il y a un décaissement de 150 millions qui va être voté pour le contribuable par ses représentants. Cela fera une perte annuelle de 350 millions pour lesquels on ne prévoit pas de recettes correspondantes, malgré le principe posé dans la déclaration ministérielle. Je n'attaque pas, mais mon devoir est de poser le problème. Il ne faut pas nous tromper les uns et les autres.

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement a fait cette proposition en raison des circonstances exceptionnelles en présence desquelles nous nous trouvons cette année-ci, pour essayer d'enrayer la hausse du prix du pain. Tout de même, il faut voir si nous ne faisons pas un effort qui donnera des résultats demain. Dans un très court délai, nous paye-

rons le pain deux francs si nous ne faisons rien pour empêcher le blé indigène d'atteindre la parité des blés exotiques.

Cela aurait, au point de vue du budget de 1925, des conséquences financières certaines. Vous auriez des demandes en ce qui concerne les relèvements des salaires. Ce n'est pas douteux. Vous auriez en plus, au point de vue social, une série de demandes des familles nombreuses et d'autres catégories, qui entraîneraient presque fatalement l'inscription au budget de crédits plus importants que ceux que nous vous demandons actuellement de nous consentir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vos raisons sont de nature à déterminer un certain nombre d'entre nous. Nous sommes très sensibles à ce que vous nous avez dit au point de vue de l'équilibre budgétaire.

Néanmoins, je voudrais vous mettre en garde, vous et beaucoup de parlementaires, contre l'illusion actuelle dans cette affaire. Vous pensez pouvoir dire que nos changes s'améliorant, le prix du blé exotique s'améliorera du même coup. Je ne le crois pas. Je crois que cette comparaison qui est établie entre le cours et le décours des changes, et le cours et le décours des blés exotiques, est imparfaite, et que, comme toutes les analogies, elle risque d'entraîner des mécontentements et des désillusions.

Vous pouvez avoir parfaitement des manoeuvres légitimes et loyales sur le change, comme celle à laquelle nous assistons depuis trois semaines et qui aboutit à diminuer pour le moment la valeur de la livre et du dollar. Vous pouvez même stabiliser le décours de ces devises quelque temps et même pendant l'année budgétaire. Mais rien

répond que le trust américain qui a la direction de la hausse et de la baisse des blés étrangers, se pliera à ce cours ou à ce décours de la livre et du dollar. Il peut se proportionner en sens inverse.

Je fais appel aux expériences de la guerre. Le trust américain qui est le seul à posséder la véritable masse de manoeuvre, peut déclarer que dans tel et tel pays, il haussera le prix du blé et le baissera dans tels autres. Nous l'avons bien vu pour d'autres matières.

Il ne faudrait donc pas engager la responsabilité du Parlement et faire croire au Pays que lorsque notre change va baisser, le prix des blés exotiques va baisser parallèlement. On n'en est pas certain. Bien au contraire, il faudrait plutôt engager des négociations avec le Gouvernement américain pour obtenir que les manoeuvres du trust ne se produisent pas contre notre pays. C'est ce que nous avons fait pendant la guerre pour une autre matière également indispensable pour le ravitaillement civil et militaire. Il faut demander que les grands marchés de blé des Etats-Unis et du Canada, qui sont actuellement trustés, n'étranglent pas la France et nous donnent un prix du blé exotique qui soit, tout au moins, conforme au cours et décours des changes.

M. LE MINISTRE.- A la Chambre, parlant sur ces projets, je n'ai pas dit qu'ils auraient pour conséquence une baisse importante du prix du pain. J'ai parlé seulement de leurs effets en ce qui concerne un arrêt dans la hausse. Le change doit avoir sans doute une répercussion favorable, quoique limitée. Si à l'heure actuelle, lorsque les cours se sont établis non seulement pour la France, mais pour le marché européen, nous faisons disparaître cette différence

de prix entre les blés exotiques et les blés étrangers, cela facilitera dans des conditions notables l'entrée en France d'une quantité importante de blés exotiques, et nous aurons une stabilisation des cours parce que les blés français n'auront pas monté dans l'intervalle pour atteindre à la hauteur des blés exotiques. Cela est si vrai que, depuis l'amélioration de notre change et avec l'espoir des blés étrangers sur le marché de Paris, il y a eu une baisse d'environ six francs sur le prix du blé indigène. Si le mouvement ascensionnel ne continue pas, c'est qu'on s'est dit : "Si le Parlement vote ces projets, on aura des blés exotiques à un prix sensiblement voisin du blé indigène."

M. LE GENERAL STUHL.- M. le Ministre nous a dit comment les stocks seront utilisés jusqu'à 500 quintaux sur les demandes des maires; avec l'assentiment du préfet, au delà, par le ministre lui-même.

Je voudrais demander à M. le Ministre si, dans son esprit, le stock doit être épuisé au moment où la soudure sera largement atteinte; ou bien, si l'on continuera, à partir de ce moment, à avoir encore le stock. Si l'on constate que l'année prochaine, notre récolte est en excédent le prix du blé va nécessairement diminuer. Si vous avez des stocks à ce moment, à quel prix allez-vous les délivrer aux communes ou aux boulangers ? Si vous les livrez à un prix inférieur, vous allez forcément perdre sur le prix d'achat. Il résulte pour moi que nécessairement, à un moment donné, vous serez en déficit au point de vue des crédits qui seront mis à votre disposition.

M. LE MINISTRE.- Dans mon esprit, le stock de l'intendance doit rester à sa disposition. Il est bon qu'elle n'ait pas seulement les quelques mille quintaux qu'elle a

actuellement en réserve. Il lui faut un stock plus considérable. L'Intendance consomme actuellement entre 6 et 700.000 quintaux de blé par an. Elle a acheté 750 millions de quintaux. Elle consommera ses blés anciens et achètera des blés nouveaux. Elle aura un stock plus considérable sans faire des opérations de liquidation comme celles que vous avez envisagées.

M. LE GENERAL STUHL.- Donc, elle n'aura pas à établir à un moment donné la liquidation des 750 millions. C'est une masse qu'elle aura, comme les crédits qui seront mis à votre disposition.

M. JEANNENEY.- Récemment, lorsque le droit sur les blés a été abaissé de sept francs, le prix de la farine n'en a profité que pour 1 Fr. 50. Les 5 Fr. 50 sont restés entre les mains des commerçants français et étrangers. Aujourd'hui, je vois qu'on renonce à abaisser le droit de douane, mais qu'on envisage des remboursements des droits d'entrée consignés.

Je demande à M. le Ministre par quelle vertu secrète et par quel mécanisme, cette transformation de la mesure aura une efficacité que n'a pas eue la suppression du droit de douane.

M. LE MINISTRE.- Je vous réponds, Monsieur le Sénateur qu'actuellement nous avons déjà des blés qui sont entrés en France depuis trois mois qui peuvent donner lieu à des quantités de farine correspondante, et par conséquent boucher le trou.

Si je rembourse les acquits à caution, je suis sûr que ces blés vont rester. Par la date même des acquits, je puis contrôler qu'ils étaient achetés à un cours que je connais. Comme les Commissions consultatives dans chaque

département, surtout dans les villes, fixent le prix de la farine, c'est en fonction des cours de ce blé qu'elles établiront le prix de la farine. Donc, avantage certain.

Pour les autres blés qui entrent, comme c'est par décret que nous prendrons la mesure après le vote du projet par le Parlement, des quantités importantes de blé entreront en France, dont nous pourrions encore contrôler les cours, parce que nous saurons à quelle date ils sont arrivés en France, par les acquits à caution.

Par conséquent, vous n'aurez pas, comme si nous supprimions les droits de douane, donné à l'étranger l'impression que la France fait trop d'achats et vous aurez enlevé une raison de hausse sur le marché international.

M. JEANNENEY.- J'accepte votre réponse pour les blés entrés jusqu'à présent. Mais pour les six millions qu'il reste à introduire, la réponse ne me paraît pas topique.

Je tiens de gens bien renseignés, qu'au contraire, par suite de ce fait que nous ne sommes pas couverts de nos besoins en raison de l'aléa des situations, l'étranger est en train, déjà, d'escompter la loi que nous votons et de récupérer presque la totalité du remboursement que vous allez faire.

Monsieur le Ministre, je n'ai pas vos moyens d'information. Je vous donne les miens que je crois solides.

M. LE MINISTRE.- Je n'ai pas dit qu'il n'y aurait pas de hausse sur le marché étranger. Il y en aura, au contraire, jusqu'au mois de mars.

M. LE RAPPORTEUR.- Voici une information que j'ai recueillie :

"Les Sociétés apportent à l'entreprise toute

"toute leur installation, etc. Le capital-actions
"qui se monte à 26 millions de dollars doit être
"en grande partie couvert par les souscriptions
"des fermiers. Ceux-ci seront la majorité au
"conseil d'administration où seront représentés
".....
".....
",,,,... les fermiers auront leur part aux bénéfices."
"fices."

M. LE MINISTRE.- Tout de même, la France n'est importatrice que de huit millions de quintaux, et ce n'est pas suffisant pour dire qu'elle sera, elle, la raison principale de la hausse qui va se produire sur le marché; parce qu'elle prendra telle ou telle mesure.

D'après l'Institut International d'Agriculture de Rome, on peut évaluer les possibilités d'exportation des pays surproducteurs et les besoins des pays importateurs à 200 millions de quintaux. Il y a donc 200 millions de quintaux qui vont traverser les mers pour aller en Allemagne, en Angleterre, en Russie, etc.....

M. PAUL DOUMER.- Vous devez vous tromper, le chiffre de l'Institut est de 147 millions.

M. LE MINISTRE.- J'ai même le chiffre de 220 millions de quintaux, mais même en comptant sur 140 millions, nous n'arriverons que pour une partie tellement petite de ces blés qui vont être jetés sur le marché mondial, que nous ne serons pas les principaux acheteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pensez bien que les trusts ne manoeuvreront pas comme les ministres de l'agriculture des différents états. Ce sont des super-états qui

ont une politique à eux. C'est de vendre au plus cher. Ils choisiront les pays où peuvent se produire des différences sensibles par suite des lois protectrices votées à l'intérieur, pour hausser le prix du blé qu'ils introduiront.

Ce n'est pas parce qu'il y a une masse de 147 millions de quintaux, que ceux-ci seront répartis au prorata en Italie, en France et en Russie. Ce serait trop beau. Ce serait la Société des Nations qui ferait cela. Nous avons affaire à un trust de fermiers et de marchands qui vont chercher les points sensibles, hausser le prix du blé dans certains pays et le baisser dans d'autres, suivant ses besoins, et non suivant les nôtres.

Je crains que le pays ne se laisse entraîner dans une illusion dont nous serions les mauvais marchands. Ce n'est pas pour ne pas voter la loi, mais il faudra être très prudent dans ces matières, car autrement vous auriez des interpellations où l'on vous reprocherait de n'avoir pas prévu tout cela. Il faudra dire : "Nous faisons ce que nous pouvons, mais nous ne promettons pas que les blés ne monteront pas."

J'insiste très vivement sur ce point. Je crois que le rôle du Gouvernement, en ce moment, puisque nous sommes bien avec les Etats-Unis, est d'intervenir auprès de leur gouvernement pour empêcher le trust américain de se livrer à des chantages sur la France.

M. LE PRESIDENT.- A mon tour, je voudrais revenir sur l'amendement Guichard, Le § II stipule que, "faute de déclaration dans le délai d'un mois, etc... les blés stockés chez les commerçants pourront être réquisitionnés."

Or, la loi de 1877 est la seule - depuis l'abrogation des lois de guerre qui permettaient la réquisition civile, - qui régleme les réquisitions. Or cette loi de 1877 dispose :

" En cas de mobilisation partielle ou totale
".....
"pourront être réquisitionnés."

Voilà donc un article de loi qui est absolument inopérant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai été le rapporteur de la loi de réquisition civile . M. Clémentel, qui était alors ministre du commerce, demandait un vote d'urgence, parce que le texte de la loi de 1877 était formel et très clair ; elle ne s'appliquait qu'en cas de mobilisation.

La loi de 1916 a été précisément votée pour permettre des réquisitions à l'intérieur sous une forme civile. Cette loi est abrogée, parce que c'était une loi de guerre. On l'avait prorogée deux fois. Elle a disparu, je crois, en 1921. Actuellement, il n'y a aucun moyen de réquisitionner si vous ne faites pas la mobilisation. Nous sommes respectueux des lois.

M. RAIBERTI.- On les introduit sans connaître la législation du pays.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On s'est laissé entraîner par la loi de réquisition civile qui est abrogée.

M. LE PRESIDENT.- Qui va réquisitionner ? Ce n'est pas possible.

M. LE MINISTRE. On pourrait soutenir que le droit de réquisitionner dans les circonstances actuelles serait ajouté à la loi de 1877. Ce ne serait qu'une réquisition

éventuelle, mais je n'insiste pas.

M. RAIBERTI.- C'est contradictoire avec ce que vous avez dit.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au second projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit au Ministre de l'Agriculture destiné à faciliter aux agriculteurs l'achat d'engrais azotés.

M. LE MINISTRE.- La Commission des finances m'a demandé d'indiquer pourquoi le projet de loi limite aux engrais azotés les subventions qu'il demande d'accorder aux agriculteurs pour leur faciliter l'achat de ces engrais ?

J'ai indiqué tout à l'heure que pour d'autres engrais, nous avons obtenu certaines améliorations et qu'en ce qui concerne ce concours de l'Etat, si nous vous le demandons pour le sulfate d'ammoniaque c'est parce que cela présente un intérêt même au point de vue financier.

Il est certain que nous avons à l'heure actuelle intérêt à faire que les engrais azotés qui rentreront en France soient des engrais allemands. Il faut dans la mesure du possible pousser nos agriculteurs à acheter du sulfate d'ammoniaque en Allemagne, parce que l'argent de nos agriculteurs contribuera à alimenter la caisse des réparations. C'est la raison pour laquelle nous faisons un effort de ce côté.

Dans quelles conditions seront attribuées ces subventions ? Ainsi que j'ai dit à la Chambre, elles seront par l'intermédiaire des offices agricoles. Cela sera précisé dans le décret. Ils attribueront aux Agriculteurs les sommes qui leur reviendront en déduction du

prix qu'ils auront payé.

On m'a demandé aussi de dire s'il n'y aurait pas lieu de préciser ces conditions dans la loi et de compléter dans ce sens l'article unique du projet de loi. Je vous fais sur ce point observer que le projet que nous vous demandons de voter a trait uniquement à l'ouverture d'un crédit pour l'exercice 1924. C'est que les agriculteurs font en décembre leurs approvisionnements de sulfate d'ammoniaque qui leur sera nécessaire pour les blés de printemps et dans certaines régions, pour répandre, en couverture, le blé déjà ensemencé. Mais si la commission des finances tient à ce que dans un article de loi on précise les modalités d'attributions de ce crédit, je vous demanderai, puisqu'il ne s'agit là que d'un projet qui aura son effet pendant un mois, d'accepter que ce projet ne revienne pas à la Chambre, car ainsi les agriculteurs pourraient en perdre le bénéfice ; étant entendu que je demanderai au ministre des finances qui doit inscrire un crédit de 20 millions au budget de 1925, de préciser dans un article de la loi de finances de 1925 qu'en ce qui concerne le crédit annuel porté à ce compte, on indiquera que c'est par l'intermédiaire des offices que les subventions devront être accordées.

M. PAUL DOUMER.- Mais il n'y a pas de complément. Il faudrait tout au moins indiquer "subventions aux offices d'agriculteurs."

M. LE MINISTRE.- Je vous signale l'inconvénient qu'il y aurait à faire revenir le projet devant la Chambre. Nous fixerons par décret les conditions d'application de cette loi qui ne jouera que pendant un an.

M. PAUL DOUMER.- Connaissez-vous un article de budget qui dise : "Subvention," sans dire à quoi ?

M. LE MINISTRE.- "Subventions destinées à faciliter aux agriculteurs l'achat d'engrais azotés." , par l'intermédiaire des offices.

M. PAUL DOUMER.- Ce ne serait pas acceptable. Ce serait un arbitraire qui serait impossible. Vous dites que ce sont les offices départementaux qui feront des répartitions équitables. Il faut mettre dans la loi à qui vont ces subventions.

M. LE MINISTRE.- Lorsqu'on inscrit au budget une prime à la culture de la vigne ou de l'olivier, on met une rubrique analogue.

M. PAUL DOUMER.- La chose, pas la personne.

M. BOUCTOT.- Vous m'avez donné satisfaction sur les questions de modalité et de répartition par les offices agricoles; un point me préoccupe : 40 centimes par unité d'engrais azoté, quel pourcentage cela fait-il ?

M. LE MINISTRE.- 8 francs sur 110.

M. BOUCTOT.- C'est-à-dire 7 à 8 % . Voici pourquoi je pose la question : je remarque que toutes les fois que vous faites un dégrèvement et que vous procédez par petits paquets, c'est pas le consommateur-agriculteur qui en profite; cela me préoccupe beaucoup, car autant je suis convaincu qu'un large dégrèvement profite au consommateur, à l'agriculteur, autant un dégrèvement par petits paquets ne profite qu'à l'intermédiaire et, par conséquent, ne répond pas au but qu'on s'est proposé.

M. LE MINISTRE.- Cela aura surtout pour effet d'augmenter la consommation des engrais azotés en France et c'est là une conséquence particulièrement précieuse pour

le rendement en blé ; cela nous évitera peut-être de connaître dans l'avenir des années aussi difficiles que celle que nous vivons actuellement.

M. FERNAND FAURE.- Je prierai M. le Ministre de bien vouloir répondre à la question que voici : Il suffit d'assurer aux cultivateurs des engrais azotés pour voir augmenter la production du blé ; mais que se passera-t-il si vos agriculteurs, bénéficiant du projet actuel, se servent des engrais azotés pour produire de l'avoine, du maïs, pour transformer les terres à blé en prairies et y faire de l'élevage ? Votre but ne sera certainement pas atteint. Des personnes très compétentes me disent - et je me permets de vous demander votre sentiment, - qu'actuellement un assez grand nombre d'agriculteurs français renoncent à la culture du blé parce qu'ils trouvent que la culture du maïs, de l'avoine, est plus avantageuse et que les prix de ces céréales sont plus rémunérateurs. Je voudrais bien que vous m'indiquiez si, en accordant à ces agriculteurs des engrais à meilleur marché, vous êtes sûr qu'ils en feront uniquement emploi pour la culture du blé.

M. LEON PERRIER.- Si j'ai bien compris M. le Ministre, le crédit de cette année sera complété l'année prochaine par un crédit de 20 millions. Je ne crois pas qu'une subvention de cette nature pousse les agriculteurs à des utilisations d'engrais pour la culture du blé ; ils s'en détourneront au contraire : il y a les 5/10 des régions en France où la culture du blé est relativement faible et il est à craindre que par votre subvention vous n'arriviez pas au résultat cherché.

M. LE MINISTRE.- M. Fernand Faure m'a demandé si

nous sommes sûrs que les agriculteurs ne se serviront pas de ces engrais pour faire autre chose que du blé, et, en particulier, du maïs, de l'avoine, etc. Je lui réponds que la procédure prévue indique que c'est par l'intermédiaire des offices que la répartition sera faite; cela nous permet de surveiller l'emploi de ces engrais.

M. LEON PERRIER.- Pourriez-vous prendre l'engagement que dans les régions où l'on ne fait que du vin, par exemple, des engrais ne seront pas livrés ?

M. LE MINISTRE.- Il est certain que la plus grande partie de ces engrais sera donnée pour le blé et la betterave, qui n'est que la récolte préparatoire de la récolte du blé.

J'ajoute qu'il y a intérêt, comme je le disais tout à l'heure, au point de vue financier, à organiser tout de même des achats d'engrais azotés en Allemagne et cela en se plaçant du point de vue des versements à la caisse des réparations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'intervenir en qualité de rapporteur général et de vous dire qu'il ne s'agit pas en ce moment-ci, par des primes données à des agriculteurs, de favoriser la politique des prestations en nature. Cette politique ne dépend pas des primes que le ministre de l'agriculture peut donner ou ne pas donner; au contraire, ce que vous allez faire, c'est une agression contre le ministre des finances ^{et} /le budget, car vous allez lui soustraire les bénéfices normaux qu'il reçoit des prestations en nature fournies par l'Allemagne en sulfates d'ammoniaque. Ces bénéfices se sont élevés à 30 millions l'année dernière; ils

vont disparaître du budget; c'est une exonération nouvelle que vous allez créer. La question posée est de savoir si les primes ne vont pas être distribuées à des gens qui ne font pas de blé et si vous n'allez pas imposer aux contributions un nouvel impôt de 30 millions pour des primes qui seront une poussière dans l'ensemble de l'agriculture française. Il ne faut pas dire que votre politique de prestations en nature est commandée par vos primes, car cela ne serait pas exact.

M. LE MINISTRE.- Actuellement nous avons intérêt à acheter du sulfate d'ammoniaque en Allemagne c'est un fait. C'est par la politique d'entente avec les acheteurs qui passeront des contrats avec l'Allemagne, - celle-ci acceptant de faire des livraisons, - que nous pouvons passer une commande importante à l'Allemagne, si nous sommes sûrs de trouver ensuite le placement de ces marchandises sur le marché français. Les agriculteurs français peuvent s'approvisionner ainsi en sulfate d'ammoniaque, indépendamment d'achats de nitrates qu'ils pourront faire au Chili pour les substituer aux sulfates allemands. S'ils achètent des sulfates allemands, leur destination normale, c'est l'intensification de la culture du blé ou de la betterave. Si vous augmentez l'utilisation des sulfates d'ammoniaque ~~des sulfates d'ammoniaque~~ qui, l'année dernière était en France, de 45.000 tonnes, si vous la portez à 90.000 tonnes il en résultera une augmentation de la production en blé, car les agriculteurs ne vont pas brusquement changer la destination ordinaire de leurs engrais. C'est donc une augmentation du rendement du blé pour l'année prochaine.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je voudrais poser à M. le Mi-

nistre une question sur l'application de la loi. Vous voulez favoriser l'achat d'engrais azotés ; mais de quels achats s'agit-il ? D'achats une fois la loi votée, ou au contraire, la loi rétroagira-t-elle sur les achats déjà faits ? A priori il semble qu'il ne doive être question que des achats faits dans l'avenir ; mais il y a une situation qu'il est nécessaire d'indiquer : dans la petite et la moyenne culture, les achats ne sont pas faits directement par les intéressés, mais au moyen de coopératives et de syndicats.

Dans mon département, il y a de très grosses coopératives qui font des millions d'affaires et qui alimentent la petite et la moyenne culture. Si l'on considère la coopérative ou le syndicat, l'achat est déjà fait, en ce sens, que les commandes ont été passées par ces sociétés qui doivent s'y prendre assez longtemps à l'avance ; mais si vous considérez, au contraire, l'achat par les producteurs eux-mêmes, il n'est pas encore fait car il n'intervient qu'au moment où les producteurs veulent faire emploi de leurs engrais ; ils ne s'approvisionnent pas longtemps d'avance car ils savent qu'ils pourront disposer d'autant de sacs qu'ils devront en employer, étant donné qu'il existe une provision faite pour eux.

Quelle sera donc la situation dans le cas que j'indique.

Si l'on dit que la ~~détaxe~~ ou ristourne ne sera appliquée que pour les achats futurs, comprendra-t-on les achats même faits par les coopératives qui n'auront pas encore été livrés aux producteurs ? Il y a là une difficulté d'application, très importante pour nos régions.

M. LE MINISTRE.- On devra tenir compte - et c'est dans nos intentions - des stocks existant au moment de la promulgation de la loi.

M. BIENVENU-MARTIN.- Les stocks des coopératives bénéficieraient-ils des subventions ?

M. LE MINISTRE.- Les stocks non livrés bénéficieront de la loi.

M. TOURON.- Comme agriculteur, - car je ne suis pas uniquement industriel, - je suis un peu préoccupé de cette généralisation de l'emploi du sulfate d'ammoniaque. En France, en effet, toutes les terres ne conviennent pas pour cet engrais et il y a des différences sensibles suivant les régions. Dans nos régions par exemple, nous mettons extrêmement peu de sulfate d'ammoniaque. Ce n'est que lorsqu'un hiver a été très rigoureux et que les blés ont été détruits par des gels et des dégels successifs, que nous employons le sulfate d'ammoniaque, - et à petite dose. Sinon, vous risquez de n'avoir que de la paille et non du blé "grenu".

D'ailleurs, il n'y a pas que le sulfate d'ammoniaque qui convienne pour le blé ; la véritable substance, c'est l'engrais phosphaté, engrais déposé avant l'hiver. Il faut absolument savoir si vous tenez à avoir une belle récolte, agréable à l'oeil, ou seulement de la paille. Nous risquons d'entrer dans un dédale inextricable. Ce qui nous manque, c'est moins le sulfate d'ammoniaque que les potasses d'Alsace ; nous en savons quelque chose car nous voyons trop souvent les phosphates allemands et les potasses d'Alsace dont nous aurions besoin émigrer vers l'Amérique.

Le sulfate d'ammoniaque, je le répète, n'est pas le

seul engrais et si vous ne mettez au blé que de l'azote, vous n'aurez plus de blé; bien entendu, je le répète, je parle pour ma région; ailleurs, au contraire l'ammoniacque est peut-être nécessaire parce que là, on manque d'azote : la preuve en est dans les différences de rendement à l'hectare n'indique rien pour l'ensemble de la France; il est difficile d'indiquer une moyenne qui corresponde vraiment à la réalité; moi je ne pourrais pas le faire : il faudrait connaître la composition chimique de toutes les terres de France pour déterminer ce qu'il faudra employer de tel ou tel engrais : tantôt ce sera du chlorure de calcium, tantôt des hyperphosphates, et si vous n'avez pas fait de la culture sarclée vous n'arriverez à rien. J'ai donc peur, s'agissant de faire du blé, que vous ne vous engagiez dans un dédale difficile; vous vous embarquez dans un commerce d'engrais pour lequel l'Etat n'est pas très qualifié ; il n'est pas un agriculteur qui puisse savoir d'avance ce qu'il emploiera de sulfate d'ammoniacque au moment où vous le lui donnez. Je n'ai pas l'intention de discuter la question à fond, mais j'ai voulu vous montrer toute sa complexité.

M. LE MINISTRE.- Nous sommes d'accord !

M. TOURON.- Vous avez des régions dans lesquelles la terre n'a pas de profondeur; vous aurez beau y mettre des sulfates d'ammoniacque, le rendement n'en sera pas amélioré; j'attire votre attention, au point de vue pratique, sur les difficultés que vous allez rencontrer. Si j'ai insisté un peu sur ces détails c'est parce que, malheureusement, je continue, du fait de la mauvaise saison, à les expérimenter.

M. LE MINISTRE.- Il est évident qu'il y a un très

grand effort à faire en ce qui concerne les engrais. Du côté des engrais phosphatés nous avons obtenu des résultats, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, en ce qui concerne les scories de déphosphoration pour lesquelles nous avons pu obtenir une diminution de prix.

En ce qui concerne les potasses, le conseil d'administration des mines d'Alsace examine la situation et espère bien aboutir à une amélioration, mais vous commettez une inexactitude en disant que les potasses d'Alsace émigrent vers l'Amérique ou ailleurs, et en laissant croire que le marché français n'est pas approvisionné. it

M. TOURON.- Non !

M. LE MINISTRE.- Alors nous sommes d'accord ; le marché français peut s'approvisionner au delà de ses besoins en Alsace, et le conseil d'Administration des mines de potasse fait tous ses efforts pour qu'il puisse continuer à s'approvisionner.

Pour les superphosphates, il est plus difficile d'obtenir un résultat ; toutefois, peut-être par des moyens indirects pourrait-on obtenir une amélioration de la situation présente ; cela n'empêche pas qu'en dehors des régions, comme celle de M. Touron, qui usent largement des engrais, il y a encore une très grande partie de la France dans laquelle on ne les emploie pas en quantité suffisante, et il convient de faire un effort pour que ces régions augmentent leur rendement de façon sensible. Ayant fait cet effort, comme je l'ai dit, pour les scories de déphosphoration, faisant un effort également pour les potasses, pour les phosphates, nous ne négligerons pas non plus les sulfates d'ammoniaque, car, ne l'oublions pas, c'est toute une politique d'ensemble que nous voulons poursuivre.

M. CHASTENET.- Voici les cinq millions votés et mis à la disposition de M. le Ministre. Reste à savoir comment va se faire l'attribution, suivant quel barème ? Est-ce que l'on considérera les offices suivant leurs adhérents, suivant la population, suivant l'importance des terres emblavées ? Il serait bon d'avoir des indications à cet égard. Suivant quelles règles devra être opérée cette répartition ? S'il n'y a pas de règlement, il est à craindre que l'arbitraire ne domine !

M. LE MINISTRE.- Les offices n'ont pas d'adhérents. Ils doivent s'adresser à tous les agriculteurs. Ils demanderont aux agriculteurs de leur justifier qu'ils ont bien reçu telle quantité d'engrais, en produisant les feuilles d'expédition. Ce sera au prorata des quantités reçues par les agriculteurs que la subvention sera accordée.

M. PAUL DOUMER.- Aurez-vous le temps, d'ici le 31 décembre, de faire votre règlement, de payer ?

M. TOURON vous demande si vous avez intérêt à une catégorie d'engrais, alors que certaines terres ne le comportent pas. Pourquoi ceux-là ? Pourquoi pas, au contraire, les phosphates ou autres . Aurez-vous le temps d'employer votre crédit ?

M. LE MINISTRE.- Il y a quelque chose qui peut pousser les agriculteurs à acheter des quantités plus considérables d'engrais azotés, c'est une réduction sur le prix de cet engrais. Je ne puis leur faire de promesse que si le crédit a été au préalable voté. Il est possible que je ne dépense pas tout avant le 31 décembre. Je ne sais pas quel sera le montant exact de ces livraisons, mais je ne puis permettre ces subventions que si j'ai un

crédit suffisant. Si le crédit est majoré, parce que le vote de la loi aura été retardé, il tombera en annulations, mais le principe aura été posé. En 1925, on pourra, dans des conditions plus normales, inscrire le crédit de 20 millions et perfectionner les détails de procédure.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne demande plus la parole ?

Monsieur le Ministre, je vous remercie au nom de la commission. Vous nous avez donné l'impression d'un ministre qui connaît admirablement son affaire. Quelle que soit la solution qui sera adoptée, je tiens à vous faire tous mes compliments au nom de la commission.

M. LE MINISTRE.- J'y suis très sensible. Mais vous êtes trop bienveillant.

(M. le Ministre de l'Agriculture se retire).

DELIBERATION DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général qui vient d'être obligé de s'absenter m'a fait part de son désir d'entendre M. le Ministre des Finances fournir à la Commission des explications sur les répercussions financières du premier des deux projets dont vient de nous entretenir M. le Ministre de l'Agriculture.

M. RAIBERTI, Rapporteur spécial.- Ce souci est trop légitime pour que je n'y défère pas. Je dois toutefois faire connaître à la Commission que M. le Ministre de l'agriculture m'a très instamment prié de déposer mon rapport le plus tôt possible.

M. LE PRESIDENT." Nous pouvons prier M. le Ministre des finances de venir un jour très prochain.

M. ROUSTAN.- Le projet relatif à l'approvisionne-

ment en blé, en farine et en pain est contresigné par M. le Ministre de la guerre. N'y aurait-il pas intérêt à le convoquer, lui aussi, pour lui demander ce que compte faire l'intendance pour parer aux dangers dont nous a parlé M. le Ministre de l'Agriculture, avec le crédit de 150 millions que lui accorde le projet de loi.

M. PAUL DOUMER.- Je pourrai vous apporter ces renseignements à notre prochaine séance.

M. JEANNENEY,- Je demande qu'on profite de la présence de M. le Ministre des finances pour lui demander les explications que nous l'avons déjà prié de nous fournir sur le projet de loi relatif à la Convention passée avec la Compagnie des Chemins de fer du Midi.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu. Je convoquerai M. le Ministre des Finances pour vendredi.

La Séance est levée à 17 heures 40 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :


